



Version mise à jour le 01/09/2020
www.jefilmelemetierquimeplait.tv
jefilme@euro-france.tv

INDIQUEZ-ICI VOTRE NUMERO DE
CANDIDATURE

Concours vidéo pédagogique

Une démarche active d'aide à l'orientation des collégiens, lycéens et étudiants pour découvrir concrètement les métiers et leur contexte d'exercice

SAISON 14

Règlement du concours

(à retourner signé avec votre vidéo)

LA PARTICIPATION AU CONCOURS "JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT" EST GRATUITE.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement, de ses annexes et avenants dans son intégralité. Le non respect du règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation, qu'il soit constaté pendant ou à la suite de la saison en cours.

CALENDRIER DE LA SAISON

Les dates des différentes étapes du concours sont mentionnées sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv dédié au concours

- Date de clôture des candidatures, limite d'enregistrement définitif de votre candidature
- Date limite d'envoi des vidéos (par le site- votre espace «candidatures»- ou par courrier postal)
- Cérémonie officielle de remise des Claps

ADRESSE DU CONCOURS

L'adresse du concours, à utiliser obligatoirement à l'exclusion de toute autre pour tout envoi postal est la suivante:

EURO-FRANCE MEDIAS
Concours "JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT"
172 Grande Rue
92380 Garches – France

Correspondance par mail :
-par le formulaire du site (contact)
-par l'adresse mail suivante :

jefilme@euro-france.tv
Par téléphone, ligne support : Tél : (33)(0)1.47.01.34.56
www.jefilmelemetierquimeplait.tv





Facebook (élèves et enseignants): www.facebook.com/jefilmelemetierquimeplait www.jefilmelemetierquimeplait.tv

ARTICLE I : ORGANISATEUR

Le concours JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT est organisé par Euro-France Médias, dont le siège est situé au 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par son président, Eric Fournier, Producteur- éditeur, avec le support de son service PARCOURSMETIERS.TV/LECANALDESMETIERS.TV, et le soutien de l'association Euro- France Association, représentée par sa présidente Anne Fournier. Ce concours est réalisé en partenariat avec plusieurs partenaires.

ARTICLE II : OBJECTIF PEDAGOGIQUE DU CONCOURS

JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT est un concours de création de films vidéos numériques sur les métiers visant à développer les connaissances sur la diversité des métiers et des parcours, sur les filières de formations, l'économie, à valoriser les initiatives de découverte de l'entreprise, des métiers et du monde de l'économie en général, à favoriser l'esprit et le goût d'entreprendre, développer les compétences numériques des élèves, contribuer à l'éducation aux médias par une dynamique de projet innovante.

Son objectif est également d'encourager le développement chez les participants du sens de l'engagement et de l'initiative, de le faire progresser dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle, développer les compétences actuellement demandées dans le socle commun.

« Je filme le métier qui me plaît » contribue à une orientation positive et réussie des jeunes en leur permettant via le numérique d'explorer le champ des possibles dans l'univers des métiers.

Au collège et au lycée, le projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation dès la rentrée 2020.

Par arrêté en date du 1er juillet 2015 publié au JO du 7 juillet 2015, le concours JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT est une démarche du "parcours Avenir" (code de l'éducation, notamment article L. 331-7 ; décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 ; avis du CSE du 3-6-2015-NOR: MENE1514295A- MENESR-DGESCO A1-4).

ARTICLE III : PARTICIPANTS, ACTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les collèges et lycées généraux technologiques et professionnels, établissements agricoles (lycées, MFR...) de tous niveaux (CAP, BAC, SUP), de France métropolitaine, d'outre-mer et des autres pays du monde entier, aux lycées Français à l'Etranger, CFA, centres de formation, universités, grandes écoles, missions locales, associations, PAIO, espaces métiers, MJC, et à toute structure d'insertion d'information ou d'orientation.

Il est intégré au parcours Avenir du collège et correspond aux préconisations du Ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la réforme du bac 2021.

http://www.education.gouv.fr/cid83948/le-parcours-avenir.html#Infographie_Parcours_Avenir_le_parcours_individuel_d_orientation_et_de_decouverte_du_monde_economique_et_professionnel (§ Sa mise en œuvre/des projets accompagnés/reportages sur les métiers)

Le concours est également ouvert aux particuliers, étudiants, apprentis etc... à condition d'être majeurs ou coachés par un référent majeur.

La participation au concours est gratuite et s'inscrit dans le cadre des activités pédagogiques innovantes sous la responsabilité de l'établissement. Le candidat prend à sa charge les éventuels frais liés à la réalisation de sa (ses) vidéo(s) ainsi que les frais postaux et éventuels déplacements qu'il souhaiterait effectuer.

Sont considérés participants tous les enseignants, animateurs, adultes référents, élèves, stagiaires, étudiants dont les noms figurent au générique du film réalisé.

ARTICLE IV : OBJET DU CONCOURS

Les participants au concours doivent transmettre à l'organisateur une vidéo d'une durée de 3 minutes environ (art.7)





ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou la découverte d'une entreprise ou organisation à travers un métier, son fonctionnement, son activité, un produit ou un procédé de fabrication, une méthode, une activité économique au travers d'un métier ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes et à la connaissance d'un métier ou la découverte de l'entreprise.

Afin de faciliter l'organisation de ces réalisations, certains partenaires du concours ouvrent les portes de leurs entreprises aux candidats et les accueillent au sein de leurs établissements selon les conditions mentionnées sur le site du concours.

Cette vidéo, destinée à être diffusée à la télévision, sur Internet, à l'occasion de la remise des prix... doit respecter le cahier des charges technique figurant au présent règlement.

ARTICLE V : DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Les vidéos peuvent être proposées à titre individuel ou en équipe. L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un référent majeur.

La gestion des candidatures et le suivi du concours se font exclusivement par l'intermédiaire de l'espace «candidatures» du candidat accessible depuis le lien MON ESPACE sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv

La participation du candidat se fait en 2 étapes :

1/ **Inscription**: création d'un compte puis renseignements de votre candidature depuis le lien « Inscription » à partir du site www.jefilmelemetierquimeplait.tv, (vous serez redirigé automatiquement sur l'url sécurisée <https://www.parcoursmetiers.tv> qui assure la confidentialité des données du concours en conformité avec le RGPD).

PARCOURSMETIERS.TV assure, depuis la saison 13, le stockage sécurisé des données conformément au RGPD, la gestion de votre espace «candidatures », la diffusion de vos vidéos sur la chaîne dédiée JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT.

2/ **Envoi de votre vidéo** : depuis votre compte sur [parcoursmetiers.tv](http://www.parcoursmetiers.tv) , dans votre espace «candidatures» , saisie des informations concernant votre vidéo, envoi des fichiers vidéo + le règlement signé (avant la date limite d'envoi des vidéos).

L'attention est attirée sur le fait que la qualité et la ponctualité des éléments remis interviennent dans la notation finale et que tout retard ou dossier incomplet peut être éliminatoire.

V.1 INSCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET CREATION D'UNE CANDIDATURE

En cliquant sur le lien "Inscrivez-vous ici" en page d'accueil du site JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT, le référent est redirigé vers PARCOURSMETIERS.TV, plateforme sécurisée conforme au RGPD, sur laquelle il crée son compte, inscrit son établissement, puis enregistre une candidature. Le référent est responsable de la qualité et l'exactitude des informations qui sont nécessaires au contact avec l'organisateur et le jury. En cas d'impossibilité de contacter le référent, ce derniers ne pourra se voir reconnaître la qualité de Lauréat et se verra retirer le bénéfice de son prix au profit d'un autre participant.

Après enregistrement d'une première candidature dans l'espace «candidatures» de son compte, le référent a la possibilité de créer d'autres candidatures (1 candidature par projet de film).

Le référent pourra modifier/compléter/préciser les informations de sa candidature jusqu'au moment de l'envoi de sa vidéo.

C'est depuis son espace «candidatures» que le référent pourra suivre la progression de sa candidature dans le concours.

L'organisateur accuse bonne réception de la candidature à l'établissement par mail. Toute candidature incomplète ou non validée par le candidat sur le site ne pourra être traitée et sera rejetée sans avis.





V.2 ENVOI DE LA VIDEO

Au préalable, le référent doit se munir sur son ordinateur **de son fichier vidéo au format MP4 avec un poids MAXIMUM de 500Mo** et du scan **PDF du présent règlement et de ses annexes éventuelles** complétés et signés.

Pour envoyer sa vidéo, le référent doit se connecter à son espace « candidatures » et ouvrir le formulaire ENVOYER MA VIDEO en regard de sa candidature pour compléter et valider les informations concernant sa vidéo. L'organisateur insiste sur cette étape essentielle qui détermine la visibilité de la vidéo du candidat sur Internet, donc son audience.

Il doit ensuite télécharger le fichier pdf du règlement+annexes éventuelles signés dans le champ prévu à cet effet puis le fichier MP4 de la vidéo et cliquer sur « Envoyer ». Selon la qualité de la connexion Internet utilisée, le temps de chargement est variable.

Dans le cas où le candidat ne dispose pas de connexion Internet, il doit copier le fichier pdf du règlement+annexes éventuelles signés et le fichier MP4 de la vidéo sur une clé usb/DVD et les envoyer par voie postale avec suivi à l'adresse du concours (au plus tard à la date limite d'envoi des vidéos, date de la poste faisant foi).

V.3 : SELECTION DES VIDEOS

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser les vidéos qui ne seraient pas conformes au règlement et à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des fautes d'orthographe, des informations erronées, des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi.

ARTICLE VI : RECEVABILITE DES CANDIDATURES MULTIPLES

Un référent peut présenter plusieurs films.

Le référent de l'établissement s'assurera du bon respect du cahier des charges technique pour chaque projet (Art.VII).

ARTICLE VII : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Les critères techniques à respecter sont exposés en annexe 1. Fiche technique

ARTICLE VIII : JURY ET CRITERES D'APPRECIATION DU JURY

Les vidéo clips seront soumis à l'appréciation d'un jury national.

Le jury national sera constitué des représentants de l'organisateur, de ses partenaires, et de professionnels : journalistes de l'audiovisuel, réalisateurs de films, chercheurs, représentants des entreprises, représentant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et éventuellement de tout autre représentant du monde économique. Les membres des organisations professionnelles siègeront également selon les thèmes traités.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- la qualité de présentation du dossier de candidature
 - Soins de la présentation, orthographe
 - la cohérence entre le film réalisé et la catégorie choisie
- Les candidats ont la possibilité de s'inscrire dans trois catégories maximum à condition que la pluralité se justifie. Le jury se réserve le droit de modifier une affectation qui ne correspondrait pas à la réalité économique
- la qualité du contenu du clip vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement la profondeur de l'information, son réalisme, et la cohérence globale.
- L'humour est apprécié à condition qu'il reste dans des formes contenues.
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet
 - la plus-value du projet pédagogique associée au film (sortez du cadre!)
 - la qualité, l'originalité et la créativité de la forme du clip
 - la réalisation technique
 - le respect des délais
 - l'adaptation internationale (sous-titrage)





Le jury sera particulièrement sensible à l'angle de traitement : humour, propension à sortir du cadre pour observer le métier..

Dans un premier temps, les films reçus seront proposés au jury pour la sélection officielle.

Parmi les films retenus en sélection officielle, les meilleurs seront proposés pour l'attribution des Claps.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

ARTICLE IX : DIPLOME, PRIX ET LOTS

Les établissements, les élèves et les enseignants, dès lors que leur vidéo est en sélection officielle reçoivent un diplôme attestant de la qualité de leur participation, comme précisé à l'article XI ci-après. Parmi ces vidéos, certaines sont dotées de prix et de lots.

La liste des diplômes prix et lots sera diffusée sur www.jefilmelemetierquimeplait.tv
Aucune contrepartie de diplôme, prix ou lot ne pourra être réclamée en espèce.

Un même film ne peut pas être primé dans plusieurs catégories. Mais en inscrivant votre film dans plusieurs catégories de façon cohérente, vous augmentez vos chances de remporter un prix.

ARTICLE X : REMISE DES DIPLOMES, DES CLAPS ET DES PRIX

La remise des diplômes, des Claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale organisée au mois de mai à Paris en présence des participants et de personnalités du monde de l'entreprise, de l'éducation, des médias, des arts et du spectacle. Tout candidat pourra participer à la cérémonie en priorité sur pré-réservation à partir du site du concours, à l'issue de laquelle seront délivrés les billets d'accès obligatoires dans la limite des places disponibles. Le cas échéant, des remises de prix territoriales peuvent avoir lieu (cf. Art.XIV).

ARTICLE XI : COMMUNICATION

Les élèves auteurs des vidéos des clips sélectionnés par le jury national, le chef d'établissement, le professeur référent, autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom et prénom, images ainsi que toute image communiquée (jaquettes, photos tournages, équipes...) et à les communiquer à ses partenaires à des fins de promotion du concours ou du film, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits à l'attribution du ou des prix gagnés.

ARTICLE XII : DROITS DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'ORGANISATEUR

L'inscription d'une candidature au concours ouvre droit pour l'établissement à bénéficier des services suivants que l'organisateur s'engage à lui fournir et que le candidat accepte:

- inscription au concours national/international
- inscription aux concours régionaux labellisés, organisés par les partenaires régionaux, si sa candidature répond aux critères requis
- conseils à distance de professionnels pour la réalisation de son projet
- outils pédagogiques téléchargeables pour la réalisation audiovisuelle
- outils pédagogiques téléchargeables pour la découverte des métiers et des entreprises,
- l'accès à l'espace Enseignant de PARCOURSMETIERS.TV (PARCOURSMETIERS EXPERT)
- toute autre prestation qui serait proposée par un partenaire

et si sa vidéo est retenue en Sélection Officielle :

- entrées offertes au Grand Rex pour la remise des prix, pour l'ensemble de la classe et des enseignants, dans la limite des places disponibles
- une carte de reporter pour chaque élève à valider par l'enseignant référent
- un diplôme de sélection officielle pour chaque élève à compléter par l'enseignant référent
- un diplôme "établissement"





- une attestation de compétence vidéo numérique pour l'enseignant référent
- le droit de faire figurer en tête de son film le jingle officiel INTRO et en fin le jingle OUTRO
- d'une diffusion gratuite de sa vidéo dans le réseau des établissements scolaires métropolitains, des DOM et TOM, et des établissements français à l'étranger
- diffusion gratuite sur la plateforme ParcoursMétiers, vivez l'expérience !
- la diffusion éventuelle de sa vidéo sur sa chaîne officielle YOUTUBE et sur les sites des partenaires officiels, institutionnels et de communication, Facebook et autres réseaux sociaux ainsi que sur les plateformes ministérielles
- une campagne éventuelle de promotion de sa vidéo sur notre réseau via un teaser Job Insider pris en charge par l'organisateur.
- le droit de mentionner dans tout document pour référence personnelle sa "participation avec succès au concours "JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT" (année xx)"

Les CLAPS pourront faire l'objet de dotations particulières: Claps de Bronze, Claps d'Argent, Claps d'Or, Clap de Diamant, caméscopes, diffusion sur une chaîne de télévision et tout autre prix à discrétion de l'organisateur et de ses partenaires...

En contrepartie le candidat, établissement, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement auteurs du film représenté par le référent reconnaît et accepte expressément que sa vidéo puisse être utilisée et diffusée par les moyens d'exploitations visés ci-après et à cet effet cède gracieusement à l'organisateur les droits d'exploitation non-exclusive comprenant les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'utilisation dérivée sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, tablettes, Smartphones...) , pendant 30 ans dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD ou autre support numérique pédagogique . La cession prend effet à la date d'envoi de la vidéo.

Le candidat s'engage à faire figurer les jingles officiels JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT (INTRO et OUTRO) sur son film à l'occasion de toute diffusion à son initiative. Le candidat pourra diffuser son film à l'occasion de toutes manifestations (journées portes ouvertes, séances au sein de l'établissement), sur les télévisions locales, dans d'autres festivals, concours régionaux labélisés par l'organisateur). Il s'engage à ne pas autoriser la diffusion publique de son film en présence, dans une même manifestation, d'autres films ayant participé au concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT, à l'exception de ceux du même établissement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

L'organisateur pourra céder à ses partenaires le droit de diffuser sur Internet la vidéo du candidat à condition de faire figurer en tête de film le logo du concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT (INTRO), et de son jingle de fin de film (OUTRO).

Le candidat est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa vidéo (images, musique...). Le candidat fait son affaire du droit à l'image de chaque participant et s'assure auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film dans les conditions décrites à l'article XI. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

Seules les musiques libres de droits, ou originales sont autorisées.

Si un tournage devait avoir lieu au sein des locaux d'un partenaire, dans une entité du partenaire ou de toute autre entreprise ou organisation, il le serait en respectant strictement les règles de sécurité et autres recommandations applicables dans ses locaux, dont celles relatives à la disposition du matériel et au déplacement des élèves et encadrants.

L'établissement fera son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et la diffusion du film, notamment celles éventuelles concernant la fixation et l'utilisation d'images d'enfants ou du public ou des salariés d'une entreprise d'accueil. Il revient au candidat de faire visionner et valider son film par les personnes concernées et/ou filmées/entreprise d'accueil avant tout envoi à l'organisateur.

Le candidat au concours garantit à l'organisateur l'originalité de son scénario de sa/ses vidéo(s) ainsi que la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits qui y sont attachés.

L'acceptation du présent règlement par le candidat dégage l'organisateur et les diffuseurs de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs et intervenants concernés par le film envoyé (scénario, musique, interprètes...).





ARTICLE XIII : INFORMATION ET SUIVI

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès d'Euro-France Médias à l'adresse du concours et dans l'espace « candidatures » du candidat. À tout moment le candidat peut suivre le traitement de sa candidature sur le site.

ARTICLE XIV : DECLINAISON TERRITORIALE DU CONCOURS

Dans le but de faire connaître les métiers et valoriser les équipes candidates, en parallèle au concours national JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT sont organisés dans certains territoires, des concours territoriaux. Ces déclinaisons avec leurs règlements particuliers sont mentionnées sur le site au sein de chaque catégorie ainsi que dans la rubrique « Territoires » du site.

Ces concours territoriaux ne sont officiels et autorisés que s'ils ont été au préalable labellisés par l'organisation nationale. Ils affichent dans ce cas le logo bleu du concours pour leur communication territoriale et remettront le clap portant le label comme grand prix régional.

La labellisation garantit sa gratuité, le respect du règlement, des conditions de diffusion et du process qualité mis en œuvre par l'organisation, ainsi que l'esprit même du concours.

Ces concours restent sous l'entière responsabilité du partenaire territorial, tant en ce qui concerne l'organisation d'événements locaux que des prix éventuellement distribués. Les jurys comme les palmarès de ces concours territoriaux sont indépendants du jury et du palmarès national/international. Leurs cérémonies territoriales peuvent être organisées avant comme après la cérémonie officielle nationale/internationale.

Ces concours territoriaux peuvent faire l'objet d'un règlement complémentaire, communiqué en annexe au présent règlement. Il y est notamment précisé que le référent autorise l'organisateur à communiquer ses coordonnées à l'organisateur territorial dans le cadre d'une remise des prix territoriale.

ARTICLE XV : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation. Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE XVI : CHARTE DE LA LAÏCITE

A tout moment dans le concours, le candidat s'engage au respect des principes de la charte de laïcité. D'autre part, le référent veillera à la qualité des commentaires qui pourront être déposés sur le site du concours et notamment en cas de débordement, il pourra nous demander la dé-publication de ceux-ci.

ARTICLE XVII : MOBILISATION DE L'ECOLE POUR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Dans le cadre des accords et conventions qui lient les organisateurs au Ministère de l'Education Nationale, les organisateurs invitent, à travers cette action, les établissements candidats à développer chez les élèves les valeurs humanistes et civiques et les règles du vivre ensemble, par exemple en intégrant le respect du règlement intérieur, la mixité filles-garçons, la mixité sociale, l'accueil des publics spécifiques, en encourageant l'investissement citoyen, en y facilitant l'accueil des élèves...

ARTICLE XVIII : RESERVES

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les candidats ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations/et ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Toute modification fera l'objet d'un avis sur le site jefilmelemetierquimeplait.tv

ARTICLE XIX : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifié du code de la propriété intellectuelle et





suivantes. Toute copie ou plagia de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents. JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT est une marque déposée de EURO- FRANCE MEDIAS. Le présent règlement et ses annexes sont déposés sous Copyright chez Maître F. LE ROY huissier de justice. Le règlement est consultable à tout moment dans l'espace « candidatures » sur le site jefilmelemetierquimeplait.tv

ARTICLE XX : INFORMATIQUE ET LIBERTE-RGPD

jefilmelemetierquimeplait.tv est conforme au RGPD et a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 1717663v0. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit de vous connecter à votre compte à partir du site jefilmelemetierquimeplait.tv ou directement sur la plateforme parcoursmetiers.tv

FORMULAIRE A COMPLETER ET A SIGNER POUR VALIDER VOTRE CANDIDATURE

(ATTENTION : 1 exemplaire par candidature)

Et à envoyer avec votre vidéo :

**via le formulaire de téléchargement
dans votre espace «candidatures»,**

ou, exceptionnellement en cas d'absence de connexion Internet,

Par courrier postal à :

**JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT C/O EURO-France MEDIAS
172 Grande rue
92380 GARCHES – France**

(indiquer votre(vos) numéro(s) de candidature sur l'enveloppe)

Afin de valider ma participation au concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAÎT je coche toutes les case marquées d'une étoile*,

€ *J'indique ici mon numéro de candidature :

NUMERO DE CANDIDATURE

€ *J'atteste avoir en ma possession sous forme de copie, et avoir remis sous forme d' originaux au directeur de mon établissement pour archivage au jour de l'envoi de la vidéo, et pouvoir les fournir sur simple demande à l'organisateur :

-les renonciations de droit à l'image de tous les intervenants identifiables dans la vidéo





-les justificatifs d'autorisation/déclaration obtenues et paiements qui seraient nécessaires pour la reproduction et la diffusion des musiques sur internet qui seraient

utilisées dans la vidéo ou toute autre autorisation de tout auteur ayant contribué à la réalisation du film (compositeur, photographe, dessinateur...)

et par la présente convention dégage l'organisateur et ses partenaires de toute responsabilité et recours en la matière

€ *Les droit image sont archivés au sein de mon établissement et peuvent être envoyés à l'organisateur sur simple demande de sa part

€ *Les justificatifs musique sont archivés par mon établissement et peuvent être envoyés à l'organisateur sur simple demande de sa part

€ *Je déclare avoir pris connaissance de la fiche technique

€ *J'ai bien nommé mes dossiers et fichiers à transmettre (vidéo et règlement) avec le numéro de ma candidature (ex : 1146_le_titre_de_mon_film.mp4)

€ *J'ai bien collé le jingle INTRO en début de film et le jingle OUTRO en fin de film et sans les modifier

€ *J'ai bien complété et vérifié l'exactitude des informations relatives à ma candidature et à mon film sur le site et j'ai bien compris que celles-ci permettront son indexation sur les différentes plateformes de diffusion

€ *Je confirme accepter sans réserve le présent règlement

€ Je joins au présent règlement signé un support physique (dvd, clé usb) sur lequel est copiée ma vidéo dans leur meilleure qualité (si vous présentez plusieurs candidatures, vous pouvez regrouper vos vidéos sur un seul usb/dvd mais vous devez signer/envoyer autant de règlement que de vidéos envoyées)

€ Je joins les annexes suivantes à mon envoi (à scanner avec le règlement pour l'envoi via la plateforme) :

Le présent envoi comprend pages + annexes.

Lister les annexes jointes éventuellement ou indiquer « néant ».

-

-

-

-

Date :

Nom:

Prénom:

Fonction:

Etablissement:

Adresse:

Code postal:

Ville:

signature





Signature du candidat (le référent ou le chef d'établissement) :

comportant 20 articles/10 pages + 1 annexe FICHE TECHNIQUE + annexes ci-dessus

Concours régionaux Annexe au règlement national « Agriculture et territoires »

Alinéa 1 : Remises de prix régionales

En complément à la remise des prix nationale, certaines fédérations ou directions régionales du Crédit Mutuel souhaitent organiser des remises de prix régionales et mettent en place un jury régional pour cela.

Les départements concernés sont les suivants :

01, 02, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.

Alinéa 2 : Jury et critères d'appréciation du jury

Les vidéos clips seront soumis le cas échéant à l'appréciation d'un jury régional rattaché au territoire sur lequel est situé l'établissement ou l'entreprise des participants.

Les jurys régionaux se réuniront entre le 2 avril et le 3 juillet 2020. Ils seront constitués d'agriculteurs élus du Crédit Mutuel et d'autres représentants du milieu agricole.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- L'intérêt et la richesse de l'information,
- L'originalité et la pédagogie,
- La qualité de l'écriture du scénario,
- L'esthétique, les émotions, l'humour,
- Les qualités techniques (montage, qualité sonore, lisibilité des textes).





Au total, dix-sept (17) jurys régionaux correspondant aux Fédérations ou directions régionales de Fédérations de Crédit Mutuel ayant souhaité participer et listées ci-dessous, se réuniront et statueront.

Les jurys sont répartis en fonction des départements d'inscription des candidats comme suit :

Jury		Départements
Crédit Mutuel Anjou		49
Crédit Mutuel Centre		18-28-36-37-41-45
Crédit Mutuel Dauphinois Vivarais		07-26-38
Crédit Mutuel Île-de-France		75-77-78-91-92-93-94-95
Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest		19-23-44-86-87
Crédit Mutuel Méditerranée		04-05-06-11-13-20-30-34-66-83-84
Crédit Mutuel Midi Atlantique		09-31-32-40-46-47-64-65-81-82
Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie		50-53-61-72
Crédit Mutuel Normandie		14-27-76
Crédit Mutuel Nord Europe		02-08-51-59-60-62-80
Crédit Mutuel Océan		17-79-58
Crédit Mutuel Sud Est		01-38-42-43-69-71
Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc		73-74
Crédit Mutuel Centre Europe	Direction Régionale Nord	67-68
	Direction Régionale Ouest	54-55-57-88
	Direction Régionale Sud	25-39-70-90
	Direction Régionale Bourgogne Champagne	10-21-52-58-71-89

Les décisions des jurys régionaux sont souveraines et sans appel. Ces jurys ne sont en aucune façon tenus de justifier leurs décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.





Alinéa 3 : Prix et dotations

Les dotations pour voyage pédagogique attribuées sont les suivantes :

Jury	Départements	1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix	4 ^{ème} prix	5 ^{ème} prix
Crédit Mutuel Anjou	49	1000 €	-	-	-	-
Crédit Mutuel Centre	18-28-36-37-41-45	1000€	750€	500€	-	-
Crédit Mutuel Dauphinois Vivarais	07-26-38	1000 €	750 €	500 €	-	-
Crédit Mutuel Île-de-France	75-77-78-91-92-93-94-95					
Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest	19-23-44-86-87	1000 €	750 €	750 €	500 €	500 €
Crédit Mutuel Méditerranée	04-05-06-11-13-20-30-34-66-83-84	750 €	500 €	300 €	-	-
Crédit Mutuel Midi Atlantique	09-31-32-40-46-47-64-65-81-82					
Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie	50-53-61-72	1000 €	850 €	650 €	500 €	-
Crédit Mutuel Normandie	14-27-76	1000 €	750 €	500 €	-	-
Crédit Mutuel Nord Europe	02-08-51-59-60-62-80	350 €	250 €	150 €	-	-
Crédit Mutuel Océan	17-79-58	1000 €	1000€	1000€	-	-
Crédit Mutuel Sud Est	01-38-42-43-69-71	1000€	800€	600€	400€	-
Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc	73-74					
Crédit Mutuel Centre Est Europe	Direction régionale Nord	67-68				
	Direction Régionale Ouest	54-55-57-88	500 €	500 €	-	-
	Direction Régionale Sud	25-39-70-90	750 €	500 €	300 €	-
	Direction Régionale Bourgogne Champagne	10-21-52-58-71-89	1000 €	500 €	-	-





Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où l'organisateur mettrait fin au concours sans préavis) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du concours pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, notamment à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les Fédérations de Crédit Mutuel. Si les circonstances l'exigent, les Fédérations de Crédit Mutuel se réservent le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Des justificatifs de frais engagés pour les voyages pédagogiques pourront être demandés.

Alinéa 4 : Remise des prix

Les gagnants seront informés par la Fédération de Crédit Mutuel dont l'établissement ou l'entreprise dépend géographiquement, à partir du mois de mai 2020. A cette occasion, il sera précisé les modalités de remise du lot.

Alinéa 5 : Communication

Tout référent d'un groupe lauréat autorise par avance les organisateurs à publier ses nom, prénom, adresse et image, à des fins de promotion du concours ou du film, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits à l'attribution du ou des prix gagnés.

Alinéa 6 : Contenu vidéo

Le film réalisé ne devra pas faire référence à une marque de banque ou assurance.

* * *

